

Fiche technique activité		TRA – ACT 001 Version n° 3 27/03/2015
Description brève	Détoxification aliments animaux	
	Description	Code
Lieu	Etablissement de détoxification	PL35
Activité	Détoxification	AC29
Produit	Aliments pour animaux ayant une teneur excessive en substances indésirables visées à l'annexe I de la directive 2002/32/CE	PR17
Ag/Au/E	Agrément	8.8
Type de n° Agr/Aut	AER/<UPC>/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Détoxification : traitement physique, chimique ou (micro-)biologique visant à mettre les aliments pour animaux en conformité avec les prescriptions de la législation communautaire en réduisant ou éliminant la contamination par une ou plusieurs substances indésirables dans le cas où il y a un dépassement des normes, à l'exclusion de traitement physique simple (retrait mécanique, tamisage,...).</p> <p>Substances indésirables concernées avec la norme: voir Directive 2002/32/CE du Parlement Européen et du Conseil du 07 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.</p> <p>Des exemples sont : les métaux lourds, les composés organochlorés, les dioxines et PCB,...</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Entreposage, transport d'aliments pour animaux avant et après détoxification, pour le propre compte.		
Conditionnement d'aliments pour animaux après détoxification, pour le propre compte.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Description du processus de détoxification		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
<p>L'UPC demande l'avis de l'administration centrale concernant le processus de détoxification. Après validation du processus sur base des documents envoyés par l'opérateur, il y a lieu d'effectuer une inspection:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas encore d'agrément, première visite d'inspection pour l'attribution d'un agrément conditionnel: TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure) • Déjà un agrément conditionnel, visite d'inspection suivante pour l'attribution d'un agrément définitif: TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (tous les items) TRA 2513 – Traçabilité TRA 2004 – Notification obligatoire 		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		

Fiche technique activité	TRA – ACT 001 Version n° 3 27/03/2015
Autocontrôle	
NA	
Financement	
Secteur de facturation = agrofourniture – aliments pour animaux : producteurs d'aliments pour animaux. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon le tonnage produit.	